

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S.) de JARDRES - POUILLE – TERCE

Historique :

Arrêté du Préfet du Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, du 7 Septembre 1976 : Suite aux délibérations des conseils municipaux de Jardres (2/07/1976), Pouillé (27/08/1976), Tercé (26/08/1976), par arrêté préfectoral, est créé un « Syndicat intercommunal pour le regroupement des écoles et la gestion de l'école maternelle intercommunale de Tercé ».

Objet de cette création :

- Regroupement des écoles des communes de Jardres, Pouillé et Tercé,
- Création d'une école maternelle à Tercé et l'aménagement des locaux,
- Organisation du transport des élèves et son financement,
- Recrutement d'une aide-maternelle et sa rétribution.

Siège : Mairie de Tercé,

Durée du Syndicat : illimité,

Administration du Syndicat : 2 délégués par commune,

Trésorier du Syndicat : Comptable du Trésor de St Julien l'Ars

Dépenses réparties entre les communes :

- à l'origine : au prorata du nombre d'habitants,
- maintenant : 1/5 au prorata du nombre d'enfants scolarisés,
- 4/5 au prorata de la population.

Arrêté du Préfet du Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, du 31 Décembre 1976 :

Le Syndicat prend le nom de SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE ( S.I.V.O.S.) de JARDRES – POUILLE – TERCE

Election du premier bureau : 1er Septembre 1976

Président : M. HERAULT Jean-Claude (T),

Vice-Président : M. GIRAUDEAU (P),

Secrétaire : M. BERTH ON Bernard (J),

Membres : MM. BRETAEU (P), BRETON R (J), MEUNIER Régis (T).

A ce jour,

Arrêté Préfet de Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, du 4 Décembre 2001.

Modification des statuts du SIVOS pour réactualiser ses compétences afin de les mettre en adéquation avec les activités effectives du Syndicat ;

- Recrutement de personnels et leurs rémunérations,
- Prise en charge des fournitures scolaires, de matériel pédagogique, audiovisuel et informatique,
- Achat de linge, de matériel de literie pour l'école maternelle et son entretien,

- Aide aux actions éducatives (piscine, éducation musicale, découverte ski et montagne, ...)
- Aide aux coopératives scolaires et aux associations œuvrant dans le domaine éducatif du regroupement,
- Aide ou gestion des garderies scolaires.
- Transfert du siège social à la Mairie de Tercé.
- Administration du Syndicat : 3 délégués par commune au lieu de deux.

### Pourquoi a-t-on créé le S.I.V.O.S. ?

- Eviter à l'Ecole de Pouillé de ne posséder qu'une classe unique,
- Créer une école maternelle,
- Donner aux enfants d'origine rurale le maximum de chances de réussite par une mise en situation comparable aux enfants des écoles urbaines (classe à 1, voire 2 sections maximum).

Bienfaits complémentaires de ce regroupement pédagogique :  
Entretiens de liens privilégiés entre les municipalités , les parents, les enseignants et surtout entre les enfants des 3 communes.

Une 12<sup>ème</sup> classe a été ouverte à Jardres en septembre 2008.

Comme il s'y était engagé, le Conseil Général a adapté les moyens de transport des enfants. Selon nos souhaits, en rapport avec la réalité du terrain, un car supplémentaire a été affecté pour assurer une liaison directe le matin et le soir entre Tercé et Jardres pour amener sans arrêt à Pouillé les enfants de Tercé allant à l'école de Jardres le matin et de Jardres à Tercé le soir.

Cette situation sera adaptée à la rentrée prochaine en fonction du nombre d'enfants dans le car entre chaque école afin de respecter la sécurité.

Une 13<sup>ème</sup> classe a été ouverte à Tercé en septembre 2016.

Jean-Paul Panicaud Président du SIVOS